

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 29 mars 2023

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET (arrivée en cours de séance), Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENT / EXCUSE :

Arnaud SAVOIE

Le quorum étant atteint (14 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Loïc BIOT a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2023

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Administration générale

1. Mandat spécial pour la participation au voyage citoyen à Pliezhausen

Commande Publique

2. Approbation de la convention de groupement de commandes portée par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

Développement Economique

3. Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Ronze
4. Renouvellement de la convention dédiée à abonder le fonds de prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale Rhône Développement Initiative (RDI)

Habitat

5. Attribution d'une aide financière à la commune de Saint Laurent d'Agnay pour le programme d'acquisition-amélioration de deux logements rue de l'étang

Culture

6. Approbation de demande de subvention concernant le changement de logiciel du réseau des bibliothèques

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

⇒ **ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Mandat spécial pour la participation au voyage citoyen à Pliezhausen (délibération n° BC-2023-029)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les frais de déplacements et les mandats spéciaux des élus,

Considérant que depuis 1989, la Commune de Pliezhausen, située en Allemagne dans le Bade Wurtemberg et la Copamo entretiennent des relations, au début épisodiques et ponctuelles, puis



plus soutenues et régulières avec la création de l'association de jumelage le 27 juin 1996 dans le Pays Mornantais (celle du jumelage allemand étant intervenue en 2002) et surtout la signature de la charte de jumelage signée solennellement le 24 octobre 1998 à Mornant et le 1^{er} mai 1999 à Pliezhausen,

Considérant que, dans l'intérêt de la Communauté de Communes, eu égard aux compétences liées à la Culture, au Tourisme et aux Relations Extérieures, et pour y assurer sa représentation, Caroline Dompnier Du Castel, vice-présidente déléguée à la Culture et Yves Gougne, vice-président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures, assisteront au voyage citoyen à Pliezhausen du 29 avril au 1^{er} mai 2023.

Considérant que les frais seront engagés pour un montant maximum de 800 €,

Considérant qu'il convient d'autoriser la prise en charge de ces frais dans le cadre du mandat spécial,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE un mandat spécial à Caroline Dompnier du Castel et Yves Gougne pour leur participation au voyage citoyen du 29 avril au 1^{er} mai 2023 à Pliezhausen,

DIT que les frais afférents à ce déplacement seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget, compte 6532 intitulé « Frais de Mission ».

⇒ COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Approbation de la convention de groupement de commandes portée par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés (délibération n° BC-2023-030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les frais de déplacements et les mandats spéciaux des élus,

Considérant que depuis 1989, la Commune de Pliezhausen, située en Allemagne dans le Bade Wurtemberg et la Copamo entretiennent des relations, au début épisodiques et ponctuelles, puis plus soutenues et régulières avec la création de l'association de jumelage le 27 juin 1996 dans le Pays Mornantais (celle du jumelage allemand étant intervenue en 2002) et surtout la signature de la charte de jumelage signée solennellement le 24 octobre 1998 à Mornant et le 1^{er} mai 1999 à Pliezhausen,

Considérant que, dans l'intérêt de la Communauté de Communes, eu égard aux compétences liées à la Culture, au Tourisme et aux Relations Extérieures, et pour y assurer sa représentation, Caroline Dompnier Du Castel, vice-présidente déléguée à la Culture et Yves Gougne, vice-président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures, assisteront au voyage citoyen à Pliezhausen du 29 avril au 1^{er} mai 2023.

Considérant que les frais seront engagés pour un montant maximum de 800 €,

Considérant qu'il convient d'autoriser la prise en charge de ces frais dans le cadre du mandat spécial,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de groupement de commandes portée par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés (ANNEXE 2),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes avec l'UGAP, qui permettra à la COPAMO de bénéficier des tarifs négociés par l'UGAP au sein de son appel d'offre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Ronze (délibération n° BC-2023-031)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° 059/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-120 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le montant de la redevance pour l'occupation des zones d'activités,

Vu la délibération n° CC-2022-120 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités et approuvant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des candidatures pour l'installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la demande de Madame Selvije KERELAJ,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique »,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence Développement Economique, pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur les principales zones d'activités économiques (les Platières, la Ronze et Arbora).

Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités intercommunales.

Ce règlement prévoit :

- L'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- Des emplacements spécifiques sur les Platières (voie d'accès au bassin d'eaux pluviales) et un autre à la Ronze (chemin des Eglantiers),
- Une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,
- Une validation des candidatures en Bureau Communautaire,
- Une redevance d'occupation du domaine public.

Madame Selvije KERELAJ propose des sandwichs, tacos, salades, frites, faits maison avec des produits frais. Dans ce cadre, elle a sollicité un emplacement pour un food-truck sur la ZAE de la Ronze 5 jours par semaine (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis).

Aucune autre demande n'ayant été formulée et l'emplacement sur le chemin des Eglantiers étant libre ces jours-là, il est proposé de lui attribuer une place, pour essai, pour 5 jours / semaine sur 6 mois (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis). Une convention d'occupation sera établie par la Copamo et une redevance d'un montant de 125 euros / mois sera due par le pétitionnaire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la candidature de Madame Selvije KERELAJ,

AUTORISE l'installation de ce commerce ambulant du 24/04/2023 au 24/09/2023 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis selon les horaires définis par le règlement et en contrepartie du versement d'une redevance de 125 € par mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire afférente (ANNEXE 3).

Arrivée de Françoise TRIBOLLET

Nouveau quorum : 15 présents sur 16 membres en exercice

Renouvellement de la convention dédiée à abonder le fonds de prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale Rhône Développement Initiative (RDI) (délibération n° BC-2023-032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),



Vu l'Instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 issue de la loi NOTRe, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les renouvellements de conventions "partenariat économique" dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique »,

L'association Rhône Développement Initiative (RDI) est membre des réseaux France Initiative et France Active, dont l'objectif est de soutenir, aider et accompagner toute initiative génératrice d'emplois et en particulier la création ou la reprise de très petites entreprises (TPE), en attribuant notamment des prêts d'honneur, des garanties bancaires, ainsi que des dispositifs supplémentaires à destination des projets ESS (Economie Sociale et Solidaire).

En 2022, 5 dossiers (sur 7 étudiés) sur le territoire de la Copamo ont obtenu des prêts d'honneur (à hauteur de 58 000 €), une prime inclusion (à hauteur de 3 000 €) et des garanties sur emprunt bancaire (à hauteur de 190 760 €) permettant ainsi la création et/ou maintien de 11 emplois.

Pour permettre aux porteurs de projets du territoire de continuer à bénéficier de prêts d'honneur (taux zéro sans garantie), la collectivité doit abonder au fonds à hauteur de 6 000 € / an. Pour rappel, le financement du poste d'animateur RDI est déjà pris en charge par la Région Aura et le SOL.

La Copamo versera une cotisation annuelle pour 2023 à l'association RDI d'un montant de 150 € (identique à 2022).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention annuelle pour l'année 2023, dédiée à l'abondement du fonds de prêt d'honneur RDI, jointe à la présente délibération (ANNEXE 4),

ATTRIBUE la somme de 6 000 € destinée au fonds de prêt d'honneur,

APPROUVE le versement de l'adhésion à l'association RDI pour un montant de 150 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositifs au bénéfice des porteurs de projets du territoire.

⇒ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine



Attribution d'une aide financière à la commune de Saint Laurent d'Agnly pour le programme d'acquisition-amélioration de deux logements rue de l'étang (délibération n° BC-2023-033)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2022-109 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 portant approbation du règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour décider d'octroyer les subventions à la production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale »,

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, la COPAMO soutient la production de logements locatifs sociaux depuis l'approbation de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2008.

Les modalités d'attribution de cette aide financière ont été redéfinies et précisées lors de l'élaboration du 3^{ème} PLH dans un règlement approuvé le 18 octobre 2022.

En effet, face à l'augmentation des prix du marché du logement sur tous les segments, et à l'exclusion des catégories de ménages aux ressources modestes et faibles qui en découle, l'enjeu majeur de ce PLH est de réussir à produire des logements à coût abordable en locatif comme en accession, compte tenu de la faiblesse de l'offre actuelle.

Ainsi, afin de favoriser le développement de cette offre la COPAMO accorde des aides financières ainsi que sa garantie d'emprunt, sous réserve du respect des règles de programmation du PLH à savoir : 20 % maximum de PLS, 50% minimum de PLUS et 30 % minimum de PLAI, sauf pour les communes de Polarité 4 où seul 20% de PLS est imposé.

Dans ce cadre, la commune de Saint Laurent d'Agnly a sollicité l'aide de la COPAMO pour le programme d'acquisition-amélioration de deux logements locatifs sociaux :

- 1 PLAI : 1 T3 représentant 50 % du programme de logements
- 1 PLUS : 1 T2 représentant 50 % du programme de logements

Le projet est ainsi conforme aux orientations du PLH et du règlement d'intervention en vigueur.

Il peut donc bénéficier d'une aide de 8 000 €, correspondant à :

- une aide de 3 000 € par PLUS programmé,
- une aide de 5 000 € par PLAI programmé.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



DECLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention financière pour soutenir la production de logements sociaux,

APPROUVE, conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, la subvention suivante : 8 000 € à la commune de Saint Laurent d'Agy pour le programme d'acquisition-amélioration de deux logements locatifs sociaux rue de l'étang,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante figurant en annexe de la décision et tous documents relatifs à la mise en œuvre (ANNEXE 5),

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023, compte 2041412.

⇒ CULTURE

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Approbation de demande de subvention concernant le changement de logiciel du réseau des bibliothèques (délibération n° BC-2023-034)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu la délibération n° 069/13 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2013 approuvant la prise en charge pleine et entière du projet de mise en réseau informatique des bibliothèques du Pays Mornantais par la Copamo,

Vu la délibération n° CC-2021-047 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 approuvant les conclusions du diagnostic des usages et services du réseau définissant les axes de développement du futur projet de service de Lecture Publique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la constitution des dossiers de subvention et solliciter les différents organismes partenaires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 21 février 2023,

Inauguré en septembre 2015, le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais a contribué à diversifier l'offre de service de Lecture Publique à la population. Avec près de 4 800 inscrits actifs et 200 000 prêts en 2022, le réseau est monté en puissance et l'activité des bibliothèques s'en trouve dynamisée.

La mise en réseau informatique des bibliothèques a constitué la base du réseau et est indispensable à son bon fonctionnement sur 2 volets principaux :

- Le logiciel métier pour la gestion des collections documentaires et les transactions quotidiennes des prêts de documents
- Le portail web, véritable vitrine du réseau, où les usagers accèdent à leur compte lecteur personnalisé et à toutes les actualités des bibliothèques.

Après 8 ans de fonctionnement, il apparaît qu'un changement des solutions informatiques est nécessaire et ce pour plusieurs raisons :

- Le diagnostic du réseau conduit par le collectif Détéa révèle la nécessité d'améliorer et de moderniser l'accès au portail web notamment pour réduire la fracture numérique



- Faciliter l'utilisation par les usagers et simplifier la recherche sur le catalogue commun
- Mieux valoriser l'offre documentaire et favoriser la sérendipité (enrichissement des notices documentaires, mise en avant de sélection des bibliothécaires, suggestions d'achats...)
- Obligation de mise en conformité RGPD impossible avec la solution actuelle.

Le montant total de l'opération affecté au changement du logiciel réseau des bibliothèques est estimé, dans le cadre de la phase de consultation, à 25 000 € HT, qui comprend le changement de logiciel métier, la création d'un nouveau portail web ainsi que la formation des équipes des bibliothèques.

Plan de financement prévisionnel du projet de changement de logiciel du réseau des bibliothèques :

Dépenses HT	Recettes HT
Changement de logiciel : 25 000 €	Etat (DGD) : 12 500 € Autofinancement : 12 500 €
TOTAL : 25 000 €	TOTAL : 25 000 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE du plan de financement prévisionnel tel qu'inscrit dans le budget principal 2023,

AUTORISE Monsieur Le Président à solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) ainsi que le soutien financier éventuel de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

III – POINTS D'INFORMATION

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Loïc BIOT

